SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 16 OCTOBRE 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
421	Réglementant le stationnement dans le cadre d'un événement organisé par l'ESP Basket le 26 octobre au complexe sportif Aubry
422	Autorisant la manifestation Renc'Arts des P'tits Loups spécial Halloween le 25 octobre au Bois des Evens et devant l'Hôtel de Ville
426	Autorisant et réglementant les animations organisées par l'asso du Dauphin dans le cadre de la semaine du goût le 16 octobre
427	Autorisant et réglementant l'animation organisée par Espace Nautis dans le cadre de la semaine du goût le 20 octobre

Ville de
PORNICHET

Mis(e) en ligne le

16 OCT. 2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 044-214401325-20241014-N_421_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°421/2024
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN EVENEMENT ORGANISE PAR L'ESP BASKET LE 26 OCTOBRE 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Circulation et Stationnement
Dans le cadre de la manifestation organisée par l'ESP Basket, le stationnement est interdit du vendredi 25 octobre, à partir de 17h, jusqu'au dimanche 27 octobre 2024, à 10h, sur 6 emplacements de stationnement du parking du complexe sportif Aubry Prieux (voir plan).

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs et participants pour l'installation de barnums et espace de restauration/buvette.

Tout véhicule laissé en stationnement dans cet espace est considéré comme gênant par les autorités locales.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 044-214401325-20241014-N_421_2024-AR

Article 2 – Responsabilité
L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Cet espace réservé est placé sous la responsabilité de l'ESP Basket.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage également à :

- Restituer le site dans un état identique de propreté.
- Rendre le matériel mis à sa disposition, propre et en état. Toutes les réparations ou remplacements du matériel en cas de dégradation seront à la charge de l'organisateur
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage du site pendant et à l'issue de la manifestation.

L'organisateur s'engage à garder sur lui et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 – Diffusion
Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le président de l'ESP Basket sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 14 OCT. 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ville de
PORNICHET

Mis(e) en ligne le

16 OCT. 2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 044-214401325-20241014-N_422_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°422/2024
AUTORISANT LES RENC'ARTS DES P'TITS LOUPS
LE VENDREDI 25 OCTOBRE 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation
La Ville de Pornichet propose une balade sonore interactive par la compagnie Magic Meeting dans le cadre des Renc'Arts des P'tits Loups le vendredi 25 octobre 2024.

Le parcours se déroule sur le circuit suivant : départ des jardins de l'Hôtel de Ville pour se poursuivre dans le Bois des Evens avant une halte sur les marches de l'Hôtel de Ville, puis retour dans les jardins de l'Hôtel de Ville.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 044-214401325-20241014-N_422_2024-AR

L'ensemble des jardins de l'Hôtel de Ville et du Bois des Evens sont réservés pour cet événement le vendredi 25 octobre 2024 de 9h à 19h. Des structures et des espaces d'animation seront installés dans ces lieux pour l'accueil des participants et l'organisation de cet événement.

Durant l'animation, ces espaces sont placés sous la responsabilité des organisateurs qui assurent également l'encadrement des participants sur le circuit.

Article 2 – Commerces ambulants
Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants non autorisés par la Ville sont interdits :

- Dans le bois des Evens et aux abords de l'événement le vendredi 25 octobre, de 6h à 22h

Article 3 – Diffusion
Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 14 OCT. 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

Destinataires :
Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ville de
PORNICHET

Mis(e) en ligne le

16 OCT. 2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 044-214401325-20241014-N_426_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°426/2024
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LES ANIMATIONS ORGANISEES PAR
L'ASSOCIATION DU DAUPHIN
DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU GOUT
LE MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

Le Maire de Pornichet,
Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,
Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation
Dans le cadre de la semaine du goût, l'association du Dauphin propose des animations dont un goûter géant sur la place Aristide Briand le mercredi 16 octobre à partir de 14h.
L'organisateur est autorisé à installer des structures.

La place Aristide Briand est réservée pour cette manifestation de 14h à 18h.
Cet espace réservé est placé sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 2 – Stationnement et circulation
Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la place A. Briand, le mercredi 16 octobre 2024 de 8h à 20h. Seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés à stationner pour le montage et le démontage des structures nécessaires à l'événement.
Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 – Commerces ambulants
Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits sur la place A. Briand et aux abords de la manifestation, le mercredi 16 octobre 2024 de 8h à 20h.

Article 4 – Propreté
L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.
Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraine la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 044-214401325-20241014-N_426_2024-AR

Article 5 – Responsabilités
L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage à garder sur lui et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 6 - Diffusion
Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, le Président de l'Association du Dauphin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 14 OCT. 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ville de
PORNICHET

Mis(e) en ligne le

16 OCT. 2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 044-214401325-20241014-N_427_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°427/2024
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
L'ANIMATION ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION ESPACE NAUTIS
DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU GOUT
LE DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024

Le Maire de Pornichet,
Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,
Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation
Dans le cadre de la semaine du goût, l'association Espace Nautis propose des dégustations sur l'avenue des Pins le dimanche 20 octobre à partir de 11h.
L'organisateur est autorisé à installer des structures.

Une portion de l'avenue des Pins, comprise entre l'avenue de Villes-babin et l'avenue des Roses, est réservée pour cette manifestation de 9h à 15h.

Cet espace réservé est placé sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 2 – Stationnement et circulation
Aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner sur l'avenue des Pins, entre l'avenue de Villes-babin et l'avenue des Roses, le dimanche 20 octobre 2024 de 9h à 15h. Seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés à stationner pour le montage et le démontage des structures nécessaires à l'événement.
Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

L'organisateur mettra en place les panneaux de fermeture de voirie.

Article 3 – Commerces ambulants
Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits sur l'avenue des Pins et aux abords de la manifestation, le dimanche 20 octobre 2024 de 8h à 20h.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 044-214401325-20241014-N_427_2024-AR

Article 4 – Propreté
L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.
Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraine la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

Article 5 – Responsabilités
L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage à garder sur lui et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 6 - Diffusion
Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, le Président de l'Association Espace Nautis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 14 OCT. 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.